AVRIL 1789 : LES PLAINTES ET DOLÉANCES DU PAYS D'ANCENIS

C. Gadeau, J.P. Lelu, Y. Gadeau

Dans le déroulement complexe des événements révolutionnaires, on connaît en général assez bien l'épisode de la rédaction des "cahiers de doléances" à travers tout le royaume, juste avant la convocation des Etats-Généraux. (1)

L'année du bicentenaire a permis de remettre en évidence l'exceptionnel intérêt de ces documents d'archives : à la veille des grands changements de 1789, les Français y expriment clairement et massivement leur opinion. (2)

Le pays d'Ancenis (qu'on a limité arbitrairement à 27 paroisses) a la chance de présenter une collection homogène : seule la paroisse d'ANETZ manque à l'appel (3). Occasion unique de découvrir ceux qui vont être des acteurs essentiels de la période révolutionnaire, qui n'avaient jamais été jusqu'alors représentés dans les assemblées ou les Etats de Bretagne : les paysans !

MARS - AVRIL 1789 : UNE OPINION "MOBILISEE" ...

Les cahiers de doléances de la région d'Ancenis sont rédigés pratiquement en une semaine : du 29 mars 1789 (à Ligné et Pannecé) au 5 avril (Oudon, Mésanger, Trans, La Chapelle Saint-Sauveur). Le temps presse : les cahiers doivent être portés le 7 avril à NANTES par les députés de chaque paroisse pour en réaliser la synthèse (et l'élection des représentants aux Etats Généraux).

Malgré le délai très court imposé par l'administration locale (les convocations arrivent dans chaque paroisse vers le 25 mars) l'écho est considérable et revêt des formes identiques.

L'appel est diffusé au prône de la grand-messe, en général par le curé, qui affiche ensuite le mandement sur la porte de l'église. Tous les hommes majeurs (c'est-à-dire de plus de 25 ans) sont concernés : les femmes n'ont pas encore le droit à la parole politique, du moins de façon directe...

La convocation, dont la date appartient à chaque paroisse, se fait "au son de la cloche". La réunion se fait en général dans la sacristie, sauf en cas d'extrême affluence : les 1160 Anceniens (la quasi-totalité des hommes majeurs) ne peuvent loger que dans la nef de l'église-Saint-Pierre. La présidence est confiée à un homme de loi et de plume (procureur fiscal, sénéchal, quelquefois notaire...) Partout, les procès-verbaux de ces réunions témoignent de l'intérêt porté à la rédaction des cahiers : l'assemblée est nombreuse, et la rapidité des opérations y ajoute la densité d'un témoignage "à chaud".

Il convient pourtant de nuancer ce tableau : si le calme, le sérieux, l'attention semblent marquer l'ensemble des opérations, quelques nuances se font jour.

Certains cahiers sont laconiques ou impersonnels. A Ligné, les rédacteurs déclarent "se référer unanimement pour les demandes plaintes et doléances à celles qu'ils ont formées dans leur précédente assemblée le 8 Février dernier(...)(4) Ils déclarent approuver pleinement et formellement les charges contenues au cahier (...) de la ville de Nantes". On n'en sait guère plus ! Est-ce qu'à Ligné le débat politique semble déjà réservé à d'autres ?

Certains cahiers, Teillé (très court), Couffé, Le Cellier, manquent de personnalité, comparés à la "saveur" de ceux de paroisses voisines.

Un seul incident majeur témoigne d'une hostilité marquée à cette opération : à Belligné, le curé BOURDAIS (avisé le 28 mars) refuse de faire la proclamation en chaire. Il aurait dit, d'après le rédacteur du procès-verbal : "Voilà les lettres du Roi qui sont fort longues. Elles seront affichées. Ceux qui sont curieux de les lire le pourront faire "... On connaît bien sûr le piètre niveau d'alphabétisation des campagnes : une telle attitude révèle son hostilité au grand climat de réformes... et semble prémonitoire à bien des égards.

DES TEMOIGNAGES ORIGINAUX ?

La lecture en série des cahiers de doléances peut sembler rebutante. On y est frappé par la parenté des formules liminaires, de la succession des articles souvent repris in-extenso. Certains historiens n'ont pas hésité à nier leur originalité en les comparant aux "modèles" largement diffusés par les élites soucieuses d'encadrer l'élan révolutionnaire à leur profit (5) : on a déjà souligné le conformisme de certains cahiers.

Pour notre région, la lecture comparée permet de dégager des parentés indéniables (6) : la cause en est due à la personnalité du rédacteur. Ainsi le cahier de Belligné reprend de longs passages de celui de Varades, rédigé la veille : on y voit sans hésitation l'empreinte du procureur fiscal de la baronnie d'ANCENIS, LAHEU DES AIRAUDS.

Montrelais et la Chapelle Saint-Sauveur ont des revendications quasi identiques : elles sont de la même plume, celle d'Alexandre MONNIER, procureur fiscal de MONTRELAIS.

Si les ressemblances, les influences, sont nettes, il faut pourtant aller au delà : les doléances paysannes, les problèmes particuliers de chaque paroisse sont présents, même de façon timide. Les présidents de séance ont su en général prendre en compte les doléances paysannes ; ainsi pouvons-nous percevoir les problèmes de chacun à travers leur particularité.

UN REJET UNANIME DU REGIME SEIGNEURIAL

Certaines doléances sont reprises par tous. Le système d'imposition dont on demande la juste répartition sur toutes les classes de la société. La justice tout aussi décriée, particulièrement quand elle est exercée par le seigneur : aussi demande-t-on des juges de paix résidant dans les paroisses, accessibles et impartiaux. Même unanimité pour réclamer l'abolition des prérogatives seigneuriales issues de l'antique usage du "ban" : on revendique la liberté du moulin, et la libre utilisation des "communs" (terres appartenant à la communauté paysanne mais dépendant de la juridiction du seigneur). Enfin, le système de tirage au sort de la milice pour recruter les soldats de l'armée du Roi est honni, ainsi que l'obligation de corvée des chemins.

Ces revendications, reprises par les modèles, deviennent plus précises et nuancées dans les campagnes anceniennes. Ces paroisses rurales sont surtout sensibles à une préoccupation majeure : les rapports avec leur seigneurs et les contraintes qu'il leur impose. Ici, des différences notables apparaissent, qui révèlent des conditions locales dissemblables :

- les revendications sont modérées dans la seigneurie du Prince de Condé (Couffé, Joué-sur-Erdre) ; personnage prestigieux mais lointain : tout au plus proteste-t-on sur ses prétentions sur les "communs" qui jouent un rôle fondamental dans l'économie locale (usage de l'Erdre, îles à fourrage, landes...)

Carte n°1 : Date de la rédaction des cahiers de doléances (29 mars/5 avril 1789)

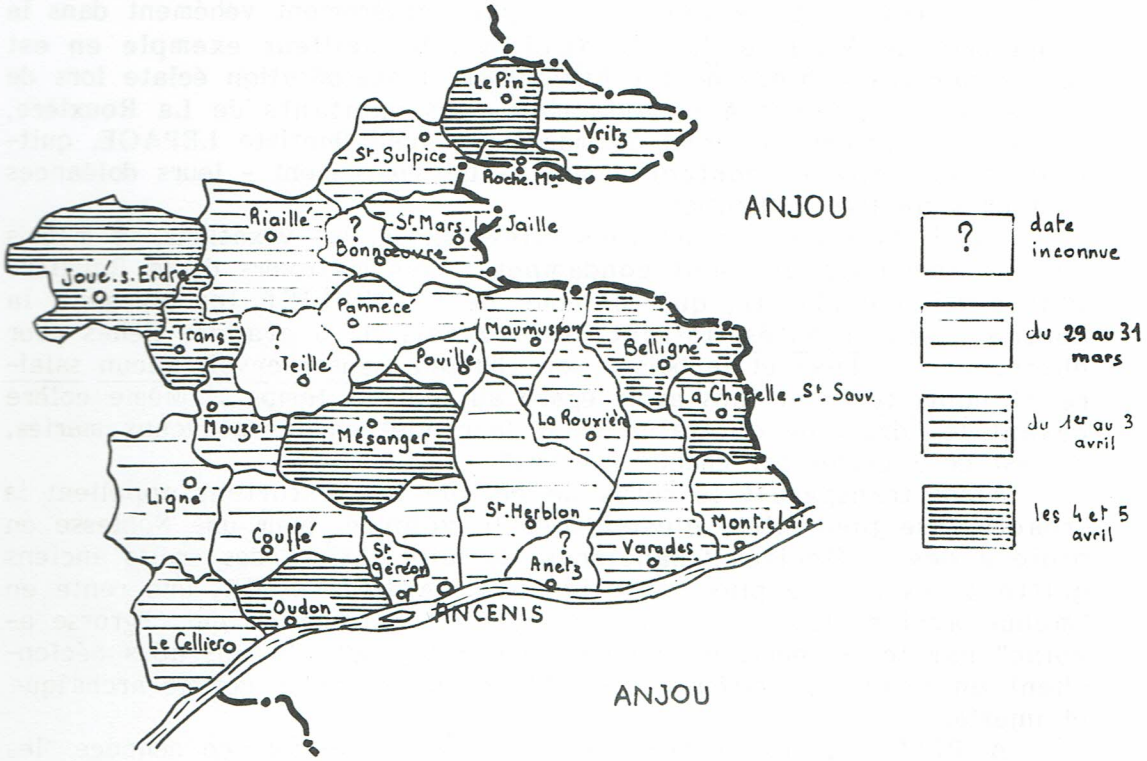

Carte n°2 : Les "familles" de cahiers

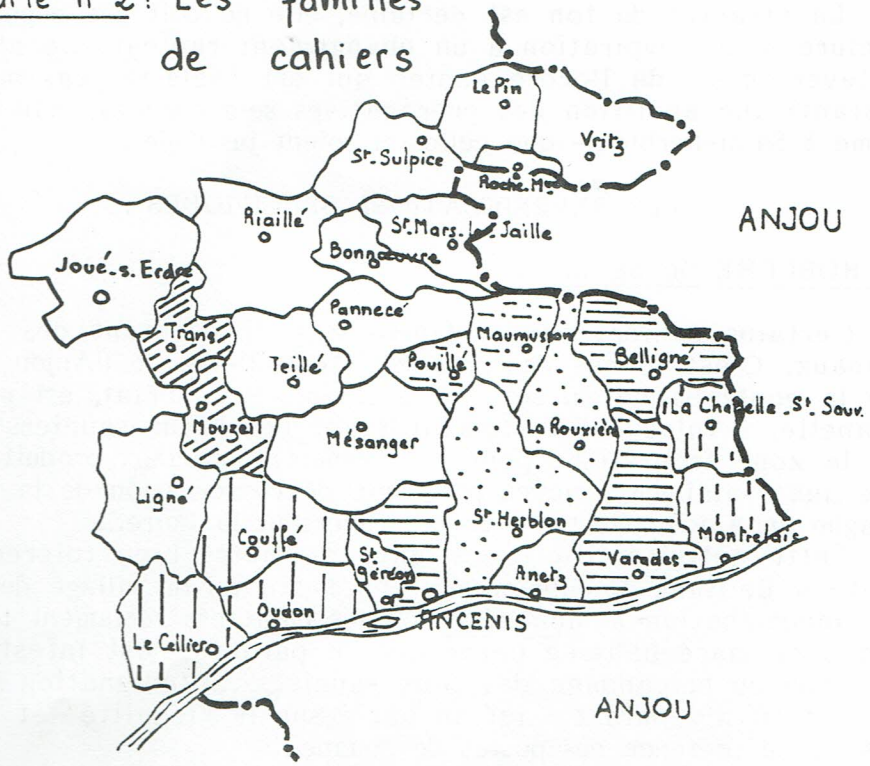

- en revanche, le ton devient particulièrement véhément dans la seigneurie de Madame de CORNULIER : le meilleur exemple en est fourni par les cahiers de LA ROUXIERE. L'exaspération éclate lors de l'assemblée présidant à la rédaction : les habitants de La Rouxière, récusant le procureur fiscal du marquisat, Jean Baptiste LEPAGE, quittent la sacristie et confectionnent - laborieusement - leurs doléances dans un style très authentique.

Ainsi, plus que les corvées elles-mêmes, les vexations, le mépris qui les accompagnent sont condamnés : "les métayers de la Rouxière font aussi une plainte, que Madame de CORNULIER les oblige à la corvée à ses volontés, faisant des charrois de 5 grandes lieues pour charroyer l'ardoise et le bois à son château, sans recevoir aucun salaire et nourriture, et sans avoir égard au mauvais temps..." Même colère devant le "droit de quintaine exigé (par elle) sur les nouveaux mariés, qui est de 3 Livres par chaque mariage".

Ainsi transparaît le refus de ce que les historiens appellent la "réaction seigneuriale", c'est-à-dire la volonté, pour une Noblesse en proie à des difficultés financières, de faire revivre des droits anciens quitte à les rendre plus contraignants : à MESANGER, une rente en "menue avoine" (de médiocre qualité) est transformée en ..."grosse avoine" par le seigneur, ce qui en alourdit le coût. De tels abus déclenchent un rejet du système "féodal" perçu désormais comme archaïque et injuste.

A RIAILLE, sur un ton très percutant, l'assemblée dénonce "les restes de tyrannie féodale", car ils ont "à se plaindre de ce que le peuple soit obligé de nourrir des bandes de pigeons pour l'utilité des seigneurs et le gibier pour leur loisir. Souvent on voit détruire samoisson à la veille de la récolte sans aucune espérance de dédommagement...". A BONNOEUVRE, on s'indigne "de la prohibition faite par le seigneur à ses vassaux de pêcher dans une rivière qui avoisine leur propriété quoiqu'ils soient assujettis à la curer" .

La vivacité du ton est certaine, elle ne doit pas cependant faire conclure à une aspiration à un changement radical. Ce n'est pas un bouleversement de l'ordre ancien qui est réclamé, pas même (pour l'instant) une abolition des prérogatives seigneuriales, mais seulement- comme à Saint-Herblon - que celles-ci soient justifiées.

LES REVENDICATIONS SPECIFIQUES :

LE PROBLEME DU SEL...

Certains cahiers s'individualisent en présentant des problèmes originaux. C'est le cas des provinces frontalières de l'Anjou aux prises avec la contrebande du sel : la Bretagne, pays d'état, est exempte de la gabelle, l'Anjou est fortement taxé. Les "faux-sauniers" pullulent dans la zone frontalière pour acheminer le précieux produit (indispensable aux "salaisons", moyen privilégié de conservation de la viande) de Bretagne en Anjou, par terre ou en traversant la Loire...

Cette activité illicite est plus ou moins bien tolérée. Pas de plainte à Belligné où elle enrichit les habitants du village de Lasseron. Vive condamnation à Montrelais, où les habitants réclament leur propre brigade de maréchaussée parce que la paroisse "est infestée depuis longtemps du brigandage des faux sauniers"... Indignation moins vertueuse qu'il n'y paraît : ici on parie sur la "légalité" et les profits créés par la présence des postes de douane...

Au Doleance de la paroisse de Rialle 1er 1 page Rouxel

La corvée a singulierement grevé les habitans de cette paroisse depuis environ vingt huit ans ou leur donna afaire une partie du grand chemin de Chateaubriant a Nort a environ trois lieues de leur clocher comme les seigneurs qui sont les plus grands proprietaires et consequament les plus beneficiers dans l'etablissement des routes ont par l'injustice la plus criante fait tomber leur confection sur la classe la plus indigente de la nation, les habitans roturiers de Rialle dont le plus grand nombre est ou metayers ou journaliers ont eté en partie ruinés par cette surcharge, on a vu des familles manquer du necessaire parceque leur subsistance de chaque jour dependant du gain que pouvoit faire les peres, ces malheureux etoient obligés de passer le temps de travail a faire leurs taches; des metayers ont eté sans ressources par la perte de leurs boeufs que la necessité de faire travailler pendant la grande chaleur, vû le chemin a faire pour se rendre a l'ouvrage, ont fait succomber; enfin ces raisons et bien d'autres trop longues a detailler portent a demander que la corvée en nature soit pour toujours abolie et que si les Etats generaux considerant l'utilité qui resulte de l'etablissement des grands chemins jugent apropos d'etablir une taxe en argent pour leur entretient ou ceux qui restent a ouvrir, comme personne ne trouve autant de profit que les grands proprietaires et les gens riches, on demande que toutes personnes soit nobles, ecclesiastiques ou roturiers sans distinction ni privileges quelconques, audessus de trois livres de capitation y soient assujetis et contribuent suivant leurs proprietés et aisance; quant a ceux taxés au dessous de cette somme, comme leur travail suffit a peine pour les faire vivre, on demande qu'ils en soient dechargés. on demande de plus que le tiers ait assez d'influence dans l'administration de tous les chemins pour empecher les injustices sans nombre que les seigneurs ont fait commettre aux ingenieurs lors qu'il a eté question de tracer les routes, soit en changeant leur direction et les alongeant souvent de plus d'une lieue uniquement pour qu'elles passassent a leurs chateaux, soit dans le menagement de leurs proprietés faisant faire des detours aux chemins pour les epargner au detriment de celles d'autres proprietaires.

Les habitans de Rialle ne peuvent que se borner a l'enormité des droits et les vexations qu'on eprouve dans les controlles, cet impot est d'autant plus injuste qu'il tombe pour le plus souvent sur les parties souffrantes qui y sont sujettes, leur etablissement est trop arbitraire pour en desirer l'entiere abolition, mais on demande qu'ils soient reformés que le droit de [illegible]

Rouxel

Cahier de doléances de la paroisse de RIAILLE (extrait)

... ET CELUI DU VIN

Les zones de vignoble ont aussi leurs revendications spécifiques : les propriétaires craignent la concurrence des vins de l'Anjou, "ce qui serait un immense préjudice "écrit-on à Couffé. On précise au Cellier : "Le préjudice immense que souffrira le comté Nantais si la province d'Anjou obtient, comme elle l'a demandé, que ses vins passent en Bretagne sans aucun droit ; par là la consommation des vins d'Anjou sera plus forte et celle des vins nantais infiniment diminuée. "Point de vue réaliste : à l'époque, les vins d'Anjou sont plus appréciés que ceux de la basse Loire.

Une telle inquiétude peut surprendre : c'est que le temps est au libéralisme, à la libre-circulation des marchandises, à la suppression des barrières intérieures. C'est le ton adopté à Ancenis, pourtant ville-frontière. Les marchands et notables vont plus loin et montrent leur adhésion aux idées économiques "nouvelles" : l'abolition "des droits de traite dans l'intérieur du royaume, de tous droits de péage sur la Loire, de tout impôts sur les cuirs...". On fait l'éloge du prêt à intérêt, et - influence de l'Angleterre ? - on propose d'enfermer les mendiants dans des "fabriques" afin de les y faire travailler.

EN CONCLUSION : LES DOLEANCES DE QUI ?

Cet article n'a nullement la prétention de faire la synthèse d'une documentation aussi volumineuse et complexe. Nous laissons au lecteur le plaisir de découvrir (ou de redécouvrir) le ton très personnel du cahier de LA ROUXIERE, reflet exact et sincère de la communauté des habitants où "les pauvres métayers" trouvent une tribune inespérée. Nous espérerons qu'il sourira aux doléances des habitants de la paroisse de SAINT-GEREON, persuadés d'être les plus pauvres du Royaume... surtout quand ils désignent de façon à peine voilée l'opulente richesse (?) de la ville toute proche ! Peut-être, sera-t-il sensible à la qualité de style et de pensée du cahier de VARADES, témoignant avec éclat de la pénétration de l' "esprit des Lumières"...

Il reste que ces témoignages, malgré leur richesse, laissent des zones d'ombre. A Montrelais et La Chapelle Saint-Sauveur, centres d'extraction de la houille à la fin du XVIIIe siècle, aucun écho des doléances des mineurs qui joueront pourtant un rôle actif dans les années suivantes.

A Ancenis, on chercherait en vain les préoccupations du petit peuple des tisserands, des "bêcheurs", des pêcheurs en Loire... Les revendications sont celles de notables pleinement conscients de l'enjeu politique que représente la convocation des Etats Généraux. Il faut attendre la fin du beau cahier de VARADES, dominé par la personnalité de "l'homme" du duc de CHAROST, le procureur LAHEU des AIRAUDS, pour trouver les revendications paysannes : ce sont celles de la majorité des Varadais...

Faut-il pour autant conclure à la confiscation de la parole de gens simples, peu habitués au débat politique (le "général" de la Paroisse, la Communauté de Ville, dominés par les élites locales sont loin d'être démocratiques) ? Nous avons voulu montrer le contraire.

La convocation des Etats Généraux suscite un immense espoir : la rédaction des cahiers reflète la diversité des conditions locales, malgré toutes les influences.

En avril 1789, l'atmosphère est à l'attente plus qu'à la révolte. Chacun espère des débats à venir des changements profonds. Mais les espoirs et les aspirations du simple paysan sont-ils les mêmes que ceux du notable instruit de la ville ?

Carte n°3 : La question des frontières douanières

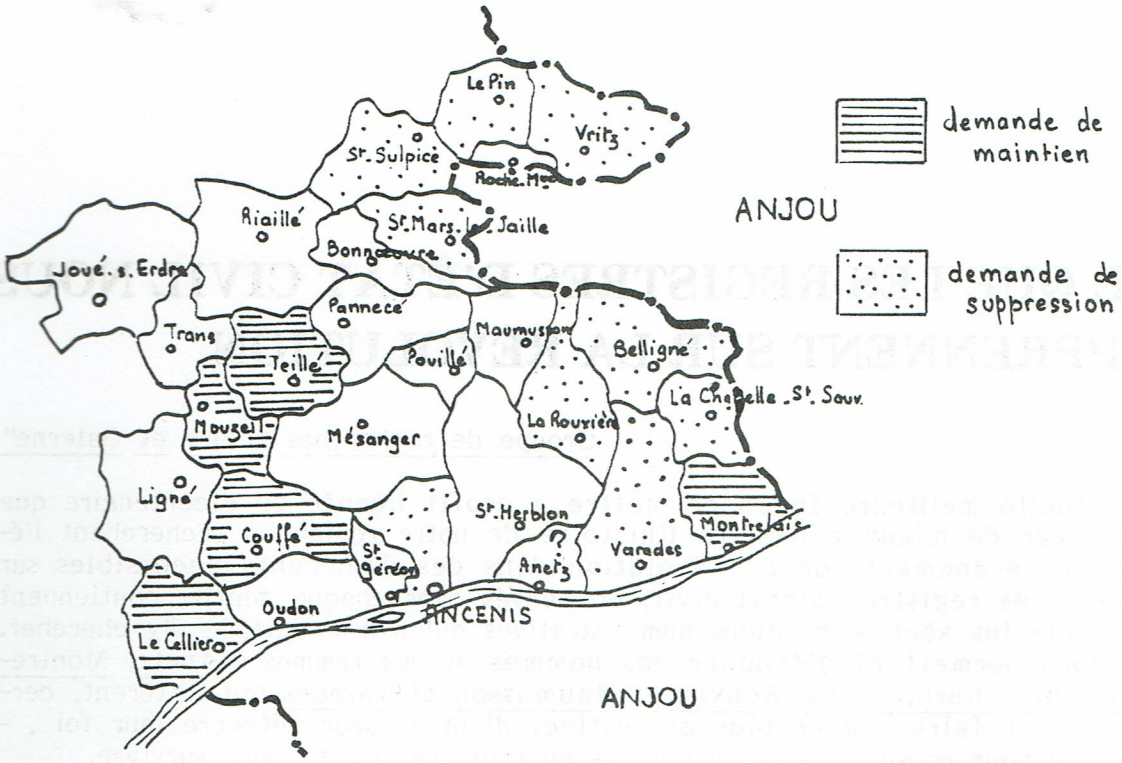

NOTES

(1) Pour l'ensemble du Royaume, lire : Pierre GOUBERT et Michel DENIS : "1789 : Les Français ont la parole" Gallimard, Collection Archives. Le film "1788", de Maurice FAILEVIC et Jean Dominique de LA ROCHEFOUCAULD est une splendide entrée en matière.

(2) Curieusement, la collection des "cahiers de doléances" de la Loire-Atlantique n'avait jamais donné lieu à une publication exhaustive, malgré l'exceptionnelle richesse du fonds. Deux publications viennent à point nommé réparer cet oubli :
- la publication, par commune, des "Cahiers de Doléances 1789" par l'association NANTES-HISTOIRE et le C.L.E.F 44. Les auteurs de l'article ont collaboré à l'entreprise.
- celle, en quatre volumes, intitulée "Cahiers des plaintes et doléances de LOIRE-ATLANTIQUE, 1789", dirigée par Michel LE MENE et Marie-Hélène SANTROT. Publication du Conseil Général de La Loire-Atlantique.

(3) Encore a-t-on pu publier (Nantes-Histoire-CLEF 44) les doléances d'Anetz aux Etats de Bretagne, rédigées le 25 février 1789, soit un mois avant les cahiers destinés à Versailles...

(4) Allusion aux cahiers de doléances destinés aux Etats de Bretagne, rédigés en février 1789.

(5) Une présentation très commode de ces modèles est faite dans : "Cahiers des plaintes et doléances de la Loire-Atlantique" op. cit, tome 1.

(6) voir carte n°2, conçue par les auteurs.